

2014

LES COMPTES ANNUELS

et l'annexe comptable
de l'Institut d'émission
des départements
d'outre-mer

SOMMAIRE

1. Le rapport sur la situation patrimoniale et les résultats	2
1.1 La situation patrimoniale	3
1.1.1 L'avance Banque de France.....	3
1.1.2 Les avoirs en euros.....	3
1.1.3 Les opérations avec le Trésor public.....	4
1.1.4 Les autres emplois / ressources.....	4
1.2 Les résultats	5
1.2.1 L'affectation du résultat 2013.....	5
1.2.2 Le revenu net des activités de l'IEDOM.....	5
1.2.3 Les charges d'exploitation.....	8
1.2.4 Le résultat exceptionnel.....	10
2. Le bilan et le compte de résultat	11
2.1 Le bilan au 31 décembre 2014.....	11
2.2 Le compte de résultat au 31 décembre 2014.....	12
3. L'annexe aux comptes annuels	13
3.1 Le cadre juridique et financier	13
3.1.1 La mise en œuvre des missions du Système européen de banques centrales.....	13
3.1.2 Les relations avec le Trésor public.....	13
3.1.3 Les autres activités.....	14
3.1.4 Les faits marquants de l'exercice.....	14
3.1.5 Les événements postérieurs à la clôture de l'exercice.....	14
3.2 Le cadre comptable et les méthodes d'évaluation	14
3.2.1 Les missions du Système européen de banques centrales.....	15
3.2.2 Les relations avec le Trésor public.....	15
3.2.3 Les autres activités.....	15
3.3 Les informations sur les postes du bilan, du compte de résultat et du hors bilan	18
3.3.1 Actif.....	18
3.3.2 Passif.....	20
3.3.3 Résultat.....	23
3.3.4 Hors bilan.....	25
4. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	26

1. LE RAPPORT SUR LA SITUATION PATRIMONIALE ET LES RÉSULTATS

Conformément à l'article L. 711-9 du Code monétaire et financier, les modalités de présentation et d'arrêté des comptes de l'IEDOM sont identiques à celles fixées pour la Banque de France. Le cadre juridique et financier ainsi que le détail des règles comptables et méthodes d'évaluation retenues par l'IEDOM figurent dans l'annexe aux comptes annuels (cf. paragraphe 3).

1.1 La situation patrimoniale

L'avance Banque de France, principale ressource de l'IEDOM, a progressé de 460 051 K€ en 2014 principalement en liaison avec la révision à la hausse du coefficient de l'IEDOM dans la circulation fiduciaire. Par ailleurs, le solde des opérations avec le Trésor public, reflétant les opérations de paiement en cours le dernier jour de l'année, était,

le 31 décembre 2014, en baisse de 52 120 K€ par rapport au 31 décembre 2013. Le solde net des autres emplois/ressources a diminué de 20 137 K€ entre les deux fins d'exercice, notamment suite à la fluctuation des comptes de recouvrement. L'augmentation des ressources résultant de ces mouvements a alimenté les avoirs en euros à hauteur de 387 794 K€, pour un total de 4 924 560 K€ enregistré à la fin de l'exercice.

REGROUPEMENT PAR PRINCIPAUX POSTES DU BILAN

	31/12/2014	31/12/2013	Variation 2014/2013	
	(K€)	(K€)	En montant	En %
Avance Banque de France	4 698 594	4 238 543	460 051	10,9
Avoirs en euros	-4 924 560	-4 536 766	-387 794	8,5
Opérations avec le Trésor public	47 617	99 737	-52 120	-52,3
Autres emplois / ressources	178 349	198 486	-20 137	-10,1

Sans signe : ressources nettes

Signe négatif : emplois nets

1.1.1 L'avance Banque de France

	31/12/2014	31/12/2013	Variation 2014/2013	
	(K€)	(K€)	En montant	En %
Passif				
Avance Banque de France	4 698 594	4 238 543	460 051	10,9

En application des dispositions de l'article L. 711-2 du Code monétaire et financier, l'Institut d'émission des départements d'outre-mer est chargé « au nom, pour le compte et sous l'autorité de la Banque de France » de mettre en circulation dans sa zone d'intervention les billets ayant cours légal et pouvoir libératoire en métropole.

En contrepartie des billets en euros mis en circulation par l'IEDOM dans sa zone d'intervention, la Banque de France lui consent une avance gratuite. Le montant de l'avance correspond à une fraction de la circulation fiduciaire revenant à la France. Selon la convention signée le 18 juin 2007 entre la Banque de France et l'IEDOM, cette fraction est elle-même calculée sur la base d'un coefficient reflétant la part des départements et collectivités d'outre-mer

constituant la zone d'intervention de l'IEDOM dans la population et le PIB de la France. Le coefficient est révisé tous les cinq ans. Il a ainsi été porté de 2,44 % à 2,56 % à compter du 1^{er} janvier 2014.

Le montant de l'avance fait l'objet d'un ajustement mensuel. Ainsi, l'évolution de l'avance constatée entre le 31 décembre 2013 et le 31 décembre 2014 (+460 051 K€) correspond au montant des ajustements opérés au titre des mois allant de décembre 2013 à novembre 2014. Ces ajustements ont résulté principalement de l'augmentation de la part de l'IEDOM, mais aussi de la variation de la part des billets en euros comptabilisés dans les livres de la Banque de France, variation qui a résulté à son tour de l'évolution de la circulation totale des billets en euros émis par l'Eurosystème.

1.1.2 Les avoirs en euros

	31/12/2014	31/12/2013	Variation 2014/2013	
	(K€)	(K€)	En montant	En %
Actif				
Compte de réserve à la Banque de France	2 642 985	3 141 013	-498 028	-15,9
Titres d'investissement	2 280 683	1 394 873	885 810	63,5
Autres disponibilités	892	880	12	1,4
Solde des avoirs	4 924 560	4 536 766	387 794	8,5

L'IEDOM dépose la majorité de ses avoirs sur son compte principal ouvert dans les livres de la Banque de France, dit « compte de réserve ».

Il dispose également d'un portefeuille d'investissement, composé exclusivement de titres de la sphère publique française (Obligations Assimilables du Trésor – OAT et titres CADES) qui seront détenus jusqu'à leur échéance. La valeur nominale du portefeuille a été portée à 2 052 M€, 732 M€

ayant été investis en 2014, pour une valeur comptable de 2 281 M€ au 31 décembre 2014.

Les autres disponibilités recouvrent les caisses courantes et les comptes bancaires ouverts localement, dont le solde s'élève à 892 K€ au 31 décembre 2014, et qui enregistrent les mouvements quotidiens de trésorerie liés aux activités propres des agences de l'IEDOM.

1.1.3 Les opérations avec le Trésor public

	31/12/2014 (K€)	31/12/2013 (K€)	En montant	Variation 2014/2013 En %
Actif				
Créances sur le Trésor public	-1	-9	8	-88,9
Passif				
Compte courant du Trésor public	46 039	97 238	-51 199	-52,7
Trésor public - ses émissions de pièces €	1 579	2 508	-929	-37,0
Solde des opérations avec le Trésor public	47 617	99 737	-52 120	-52,3

Le compte courant du Trésor public ouvert dans les livres de l'IEDOM centralise quotidiennement les opérations enregistrées sur les comptes des comptables publics accrédités et fait l'objet d'un nivellement quotidien sur le compte du Service du contrôle budgétaire et comptable ministériel (SCBCM).

Ce poste reflète la position des comptes des accrédités du Trésor public au dernier jour du mois de décembre 2014. La diminution de son solde entre les deux fins d'exercice (-51 199 K€) n'est pas représentative de son évolution en cours d'année.

Le poste « Trésor public - ses émissions de pièces » est représentatif du montant des émissions nettes de pièces euros au mois de décembre, montant qui a été versé au Trésor public en date du 9 janvier 2015.

1.1.4 Les autres emplois / ressources

L'évolution des autres emplois/ressources se traduit par une baisse des ressources nettes de 20 137 K€. Cette baisse provient notamment des comptes de recouvrement (opérations en cours de dénouement) dont le solde est par nature très fluctuant.

	31/12/2014 (K€)	31/12/2013 (K€)	En montant	Variation 2014/2013 En %
Actif				
Comptes de recouvrement	-94 983	-101 254	6 271	-6,2
Débiteurs divers	-7 924	-7 425	-499	6,7
Valeurs immobilisées	-40 874	-40 583	-291	0,7
Sous-total actif : emplois	-143 781	-149 262	5 481	-3,7
Passif				
Comptes de recouvrement	132 227	155 160	-22 933	-14,8
Créditeurs divers	11 865	10 397	1 468	14,1
Provisions	23 161	29 604	-6 443	-21,8
Dotations en capital	33 540	33 540	0	0,0
Réserves	111 755	107 755	4 000	3,7
Report à nouveau	1 292	6	1 286	21 433,3
Résultat net de l'exercice	8 290	11 286	-2 996	-26,5
Sous-total passif : ressources	322 130	347 748	-25 618	-7,4
Ressources nettes	178 349	198 486	-20 137	-10,1

1.2 Les résultats

Le résultat net de l'exercice 2014 s'établit à 8290 K€, en baisse de 2996 K€ par rapport à 2013.

	31/12/2014 (K€)	31/12/2013 (K€)	En montant	Variation 2014/2013 En %
Revenu net des activités de l'IEDOM	61 990	65 501	-3 511	-5,4
1-1 Produits nets d'intérêts	45 713	49 066	-3 353	-6,8
1-2 Net des autres produits et charges	16 277	16 435	-158	-1,0
Charges d'exploitation	-52 484	-53 507	1 023	-1,9
2-1 Frais de personnel et charges assimilées	-19 213	-19 794	581	-2,9
2-2 Impôts et taxes	-824	-815	-9	1,1
2-3 Autres charges d'exploitation	-28 140	-28 292	152	-0,5
2-4 Dotations nettes aux amortissements et provisions sur immobilisations	-3 320	-3 196	-124	3,9
2-5 Autres dotations nettes aux provisions et pertes sur créances irrécouvrables	-987	-1 410	423	-30,0
Résultat ordinaire avant impôt	9 506	11 994	-2 488	-20,7
Résultat exceptionnel	76	28	48	171,4
Impôt sur les sociétés & contribution additionnelle à l'IS au titre des montants distribués	-1 292	-736	-556	75,5
Résultat net de l'exercice	8 290	11 286	-2 996	-26,5

1.2.1 L'affectation du résultat 2013

Le Conseil de surveillance a décidé d'affecter en dividende la somme de 6 000 K€ au titre du résultat de l'exercice 2013, après dotation de 4 000 K€ à la réserve pour investissement. Elle a fait l'objet d'un versement à la Banque de France en date du 17 avril 2014.

1.2.2 Le revenu net des activités de l'IEDOM

Le revenu net a baissé de 3 366 K€ en raison de la diminution des intérêts perçus sur les disponibilités déposées à la Banque de France suite aux baisses du taux de refinancement de l'Eurosystème, que n'a pas entièrement compensée la progression des intérêts versés sur le portefeuille d'investissement, renforcé courant 2014. Les autres produits nets de charge sont composés des refacturations à l'État, à l'IEOM, à l'AFD, à l'AMF et à l'ACPR.

a) Les produits nets d'intérêts

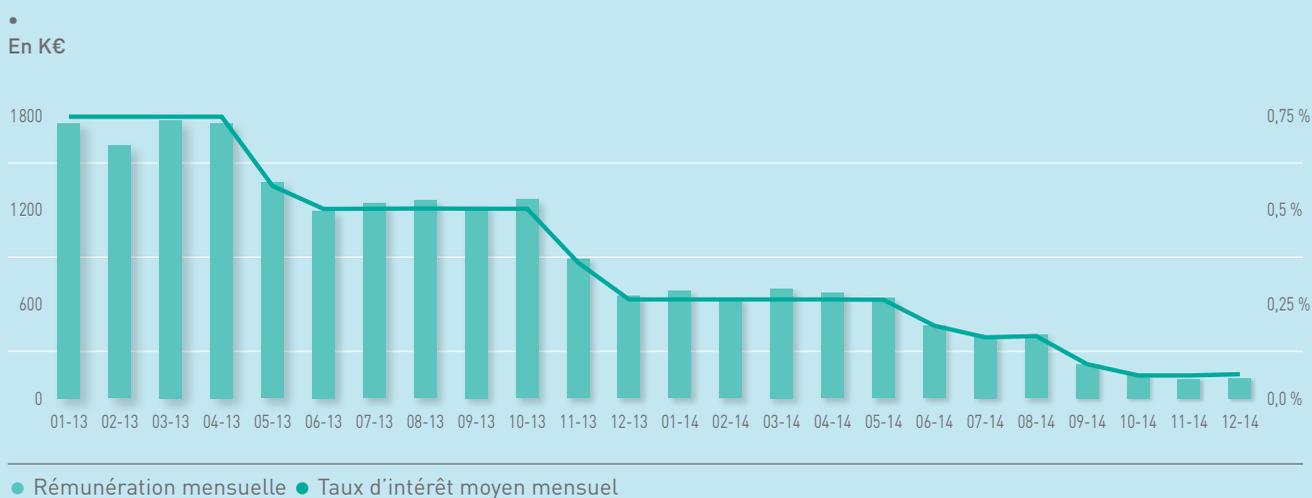
	31/12/2014 (K€)	31/12/2013 (K€)	En montant	Variation 2014/2013 En %
Produits d'intérêts	45 750	49 116	-3 366	-6,9
Dont intérêts du compte de réserve à la BDF	5 037	15 994	-10 957	-68,5
Dont autres produits d'intérêts et commissions	145	231	-86	-37,2
Dont intérêts sur titres	40 568	32 891	7 677	23,3
Charges d'intérêts et commissions	-37	-50	13	-26,0
Produits nets d'intérêts	45 713	49 066	-3 353	-6,8

Les produits nets d'intérêt comprennent les intérêts perçus par l'IEDOM au titre de son compte de réserve et de son portefeuille de titres d'investissement, ainsi que les autres intérêts et commissions perçus ou payés.

La rémunération du **compte de réserve** s'est établie à 5 037 K€ en 2014 contre 15 994 K€ pour l'exercice 2013. Cette diminution de 10 957 K€ résulte pour l'essentiel de l'évolution du taux de rémunération de ce compte, qui s'est

établi en moyenne annuelle à 0,17 % en 2014 (contre 0,55 % en 2013).

Les intérêts sont calculés au taux des opérations principales de refinancement de l'Eurosystème. Celui-ci, fixé à 0,25 % depuis le 13 novembre 2013, a été ramené à 0,15 % à compter du 11 juin 2014 et à 0,05 % à compter du 10 septembre 2014.



Le **portefeuille de titres d'investissement** a produit 40 704 K€ de coupons échus et de coupons courus en 2014, nets des amortissements des surcotes et décotes (les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition coupons inclus, la différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle selon une méthode actuarielle). Les frais de droits de garde s'étant élevés sur l'exercice 2014 à 136 K€, le montant net des intérêts sur titres s'est établi à 40 568 K€, en hausse de 23,3 %. Cette augmentation s'explique par le renforcement du portefeuille d'investissement à hauteur de 732 millions en nominal courant 2014. Au 31 décembre 2014, le portefeuille IEDOM, d'un montant

nominal de 2 052 M€ (pour une valeur comptable de 2 281 M€), est investi à un taux moyen pondéré de 2,18 %.

Les **autres produits d'intérêts et commissions** regroupent pour l'essentiel les intérêts perçus sur le compte courant du Trésor public ouvert dans les livres de l'IEDOM ainsi que les intérêts sur les prêts au personnel. Ils se sont établis à 145 K€ en 2014 contre 231 K€ en 2013, soit une diminution de 37,2 %.

Les **charges d'intérêts et commissions** sont constituées, d'une part, des intérêts payés sur le compte du Trésor public et, d'autre part, des commissions sur virements bancaires et des frais de tenue de compte.

b) Net des autres produits et charges

	31/12/2014 (K€)	31/12/2013 (K€)	En montant	Variation 2014/2013 En %
Produits divers d'exploitation	18 410	18 573	-163	-0,9
Charges d'exploitation bancaire	-2 133	-2 138	5	-0,2
Net des autres produits et charges	16 277	16 435	-158	-1,0

→ Les produits divers d'exploitation

	31/12/2014 (K€)	31/12/2013 (K€)	En montant	Variation 2014/2013 En %
Refacturation des services rendus	17 786	17 936	-150	-0,8
Dont refacturations au Trésor public	10 757	10 757	0	0,0
Dont autres refacturations	7 029	7 179	-150	-2,1
Autres produits d'exploitation	630	796	-166	-20,9
Résultat sur cession des immobilisations	-6	-159	153	-96,2
Produits divers d'exploitation	18 410	18 573	-163	-0,9

Les produits divers d'exploitation regroupent la refacturation des services rendus, le résultat sur cessions d'immobilisations et les autres produits d'exploitation. Ces derniers sont liés aux ventes de renseignements, de publications et de fichiers, ainsi qu'aux loyers perçus.

La refacturation des services rendus au Trésor public a généré, au titre du contrat de performance signé avec l'État le 7 décembre 2012, et comme en 2013, un produit de 10 757 K€ au titre de l'exercice 2014.

La refacturation des autres services rendus est détaillée dans le tableau ci-dessous :

	31/12/2014 (K€)	31/12/2013 (K€)	En montant	Variation 2014/2013 En %
IEDOM	5901	5869	32	0,5
Services généraux du siège - exercice en cours	6 193	6 400	-207	-3,2
Autres refacturations et ajustements sur exercices antérieurs	-292	-531	239	-45,0
AFD	636	644	-8	-1,2
Prestations de services refacturées				
Services généraux en agences	190	166	24	14,5
Autres refacturations et ajustements sur exercices antérieurs	11	33	-22	-66,7
Engagements sociaux	292	290	2	0,7
Ajustement des produits à recevoir sur participation (Ex Fonds de prévoyance non externalisé)	32	35	-3	-8,6
Participation à l'externalisation de la Caisse de retraite AFD-IEDOM	111	120	-9	-7,5
Autres refacturations de services	492	666	-174	-26,1
Refacturation des autres services rendus	7029	7179	-150	-2,1

Le coût réel des prestations refacturées par l'IEDOM à l'IEDOM au titre des services du siège pour 2013 s'élève à 6 108 K€ pour un coût initialement estimé à 6 400 K€, ce qui se traduit par un ajustement de 292 K€ au titre de l'exercice antérieur. Le montant estimé pour 2014 est de 6 193 K€ sur la base des premiers résultats de la comptabilité analytique.

Les autres refacturations de services correspondent principalement au remboursement de dépenses engagées par l'IEDOM dans le cadre des missions exercées par l'Institut pour le compte de l'AMF et de l'ACPR en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, ainsi que de contrôle des pratiques commerciales.

Les autres produits d'exploitation se sont établis à 630 K€ au 31 décembre 2014. Ils sont détaillés ci-dessous :

	31/12/2014 (K€)	31/12/2013 (K€)	En montant	Variation 2014/2013 En %
Loyers immeubles bureaux et logements	20	20	0	0,0
Renseignements entreprises FIBEN	556	563	-7	-1,2
Autres produits divers	0	3	-3	-100,0
Transfert de charges	54	210	-156	-74,3
Autres produits d'exploitation	630	796	-166	-20,9

Dans le cadre de la convention du 11 avril 2003 entre l'IEDOM et la Banque de France, celle-ci rétrocède à l'IEDOM une part des recettes FIBEN correspondant aux consultations portant sur des entreprises domiennes. En 2014, la rétrocession s'est élevée à 556 K€.

→ Les charges d'exploitation bancaire

	31/12/2014 (K€)	31/12/2013 (K€)	En montant	Variation 2014/2013 En %
Charges d'exploitation bancaire	-2 133	-2 138	5	-0,2
Dont charges sur prestations de services financiers	-471	-481	10	-2,1
Dont autres charges d'exploitation bancaire	-1 662	-1 657	-5	0,3

Les charges d'exploitation bancaire regroupent les charges sur prestations de services financiers et les frais liés à la mise en circulation de la monnaie fiduciaire.

Les charges sur prestations de services financiers (471 K€ pour l'exercice 2014 contre 481 K€ au cours de l'exercice précédent) concernent les frais liés au traitement des valeurs du Trésor public : il s'agit du coût des prestataires pour la dématérialisation et le transport sécurisé des chèques en agence, ainsi que des commissions payées pour l'accès aux systèmes de paiement de détail CORE et STEP2.

Les **autres charges d'exploitation bancaire** sont principalement constituées des dépenses de transport et d'assurance relatives aux approvisionnements, à destination des

agences, en billets neufs expédiés par la Banque de France depuis Paris et, dans une moindre mesure, en pièces neuves fabriquées par la Monnaie de Paris et expédiées depuis l'usine de Pessac (Gironde). Ces frais s'élèvent à 1 662 K€ pour l'exercice 2014 (contre 1 657 K€ pour l'exercice précédent).

1.2.3 Les charges d'exploitation

Les charges d'exploitation s'établissent à 52 484 K€, soit une diminution de 1 023 K€ par rapport à 2013. Cette réduction s'explique principalement par l'évolution des charges du personnel de statut local et de la dotation pour engagements sociaux.

a) Les frais de personnel et charges assimilées

	31/12/2014 (K€)	31/12/2013 (K€)	En montant	Variation 2014/2013 En %
Charges de personnel	-19 213	-19 794	581	-2,9

Les charges de personnel concernent uniquement les personnels des agences IEDOM de statut local ainsi que les personnels intérimaires et contractuels. Ce poste ne comprend ni les frais de personnel mis à disposition par l'AFD et par la Banque de France (traités au paragraphe « autres charges d'exploitation »), ni ceux relatifs aux person-

nels IEDOM de statut local détachés dans les agences AFD. L'effectif du personnel IEDOM affecté dans les agences IEDOM était de 191 (185 hors VSC et CDD) à la fin 2014 contre 202 (192 hors VSC et CDD) fin 2013 (cf. détail paragraphe 3.3.3 – poste « R2 – Charges d'exploitation »).

b) Les impôts et taxes

	31/12/2014 (K€)	31/12/2013 (K€)	En montant	Variation 2014/2013 En %
CET	-531	-412	-119	28,9
Plafonnement de la CET	318	197	121	61,4
Taxes foncières bureaux et logements	-396	-389	-7	1,8
Autres impôts et taxes	-215	-211	-4	1,9
Impôts et taxes	-824	-815	-9	1,1

L'IEDOM bénéficie du plafonnement de la CET en conséquence de la sectorisation de ses activités (lucratives et non lucratives) ; les dégrèvements pour plafonnement viennent donc en déduction des impôts et taxes.

c) Les autres charges d'exploitation

→ Le personnel mis à disposition

	31/12/2014 (K€)	31/12/2013 (K€)	En montant	Variation 2014/2013 En %
Personnel mis à disposition	-15522	-15422	-100	0,6

Ces charges concernent le personnel mis à disposition de l'IEDOM par l'AFD et par la Banque de France (104 agents au 31 décembre 2014 dont 16 détachés de la Banque de

France, contre 102 agents au 31 décembre 2013 dont 17 détachés de la Banque de France).

→ Les charges d'exploitation générale

	31/12/2014 (K€)	31/12/2013 (K€)	En montant	Variation 2014/2013 En %
Locations	-2 609	-2 799	190	-6,8
Transports et déplacements	-1 137	-1 334	197	-14,8
Energies, petit équipement (1)	-744	-1 003	259	-25,8
Assurances	-175	-165	-10	6,1
Maintenances (2)	-1 140	-894	-246	27,5
Entretiens et réparations	-415	-456	41	-9,0
Prestations de services	-4 752	-4 518	-234	5,2
Frais de poste et télécommunications	-1 314	-1 379	65	-4,7
Autres services extérieurs	-332	-322	-10	3,1
Total des charges d'exploitation générale	-12 618	-12 870	252	-2,0

(1) Pièces détachées acquises en 2013 pour les machines à trier.

(2) Maintenance des nouvelles machines à trier BPS M7.

d) Les dotations nettes aux amortissements et provisions sur immobilisations

	31/12/2014 (K€)	31/12/2013 (K€)	En montant	Variation 2014/2013 En %
Guadeloupe	-741	-804	63	-7,8
Guyane	-319	-280	-39	13,9
Martinique	-459	-357	-102	28,6
Mayotte	-307	-310	3	-1,0
La Réunion	-492	-459	-33	7,2
Saint-Pierre-et-Miquelon	-131	-121	-10	8,3
Paris	-871	-865	-6	0,7
Dotations nettes aux amortissements et provisions sur immobilisations	-3 320	-3 196	-124	3,9

e) Les autres dotations nettes aux provisions et les pertes sur créances irrécouvrables

	31/12/2014 (K€)	31/12/2013 (K€)	Variation 2014/2013	
			En montant	En %
Provisions pour risques et charges	-1 042	-1 498	456	-30,4
Provisions pour dépréciation	-1	0	-1	0,0
Provisions réglementées	56	88	-32	-36,4
Autres dotations nettes aux provisions	-987	-1 410	423	-30,0

→ Les provisions pour risques et charges

En 2014, ce poste inclut une dotation nette pour engagements sociaux de 1 004 K€ (cf. détail paragraphe 3.3.2 – poste « P6 – Provisions »).

→ Les provisions réglementées

Les dotations nettes de provisions pour amortissements dérogatoires, liées à l'impact du traitement des immobilisations par composants des biens acquis avant le 1^{er} janvier 2005, s'élèvent à 56 K€ pour l'exercice 2014. Ce poste représente l'ajustement d'amortissement résultant de l'application des normes fiscales qui n'ont pas été modifiées.

1.2.4 Le résultat exceptionnel

	31/12/2014 (K€)	31/12/2013 (K€)	Variation 2014/2013	
			En montant	En %
Résultat exceptionnel	76	28	48	171,4

En 2014, le résultat exceptionnel net s'élève à 76 K€ (cf. détail paragraphe 3.3.3 – poste « R3 – Résultat exceptionnel »).

¹ La première dotation étant constituée au 31/12/2005 pour un montant net de 1 173 K€.

2. LE BILAN ET LE COMPTE DE RÉSULTAT

2.1 Le bilan au 31 décembre 2014

en milliers d'euros

Actif	31/12/2014	31/12/2013
A1 Banque centrale	2 642 985	3 141 013
A2 Autres disponibilités	892	880
A3 Créances sur le Trésor public	1	9
A4 Comptes de recouvrement	94 983	101 254
A5 Autres actifs	7 924	7 425
A5 Autres actifs - Titres d'investissement	2 280 683	1 394 873
A6 Valeurs immobilisées nettes	40 874	40 583
Total actif	5 068 342	4 686 037

en milliers d'euros

Passif	31/12/2014	31/12/2013
P1 Avance de la Banque de France	4 698 594	4 238 543
P2 Comptes courants créditeurs du Trésor public	46 039	97 238
P3 Trésor public - Émissions de pièces	1 579	2 508
P4 Comptes de recouvrement	132 227	155 160
P5 Autres passifs	11 865	10 397
P6 Provisions	23 161	29 604
P7 Dotation en capital	33 540	33 540
P8 Réserve statutaire	16 770	16 770
P9 Autres réserves	94 985	90 985
P10 Report à nouveau	1 292	6
P11 Résultat net de l'exercice	8 290	11 286
Total passif	5 068 342	4 686 037

2.2 Le compte de résultat au 31 décembre 2014

en milliers d'euros

	31/12/2014	31/12/2013
R1 Revenu net des activités de l'IEDOM	61 990	65 501
1-1 Produits nets d'intérêts	45 713	49 066
Intérêts et produits assimilés	5 145	16 175
Intérêts sur titres	40 568	32 891
1-2 Net des autres produits et charges	16 277	16 435
Produits divers d'exploitation	18 410	18 573
Charges d'exploitation bancaire	-2 133	-2 138
R2 Charges d'exploitation	-52 484	-53 507
2-1 Frais de personnel et charges assimilées	-19 213	-19 794
Personnel non soumis à mobilité	-19 213	-19 794
2-2 Impôts et taxes	-824	-815
2-3 Autres charges d'exploitation	-28 140	-28 292
Personnel mis à disposition	-15 522	-15 422
Charges d'exploitation générale	-12 618	-12 870
2-4 Dotations nettes aux amortissements et provisions sur immobilisations	-3 320	-3 196
2-5 Autres dotations nettes aux provisions et pertes sur créances irrécouvrables	-987	-1 410
Résultat ordinaire avant impôt	9 506	11 994
R3 Résultat exceptionnel	76	28
R4 Impôt sur les sociétés & contribution additionnelle à l'IS sur montants distribués	-1 292	-736
Résultat net de l'exercice	8 290	11 286

3. L'ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

3.1 Le cadre juridique et financier

Les statuts de l'IEDOM sont fixés dans le livre VII du Code monétaire et financier relatif au régime de l'outre-mer (articles L. 711-2 à L. 711-12 et R. 711-1 à D. 711-14).

L'article L. 711-2 prévoit que, dans les départements d'outre-mer, dans les collectivités territoriales de Saint-Pierre-et-Miquelon¹, de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, la Banque de France exerce les missions fondamentales qui lui sont confiées par les articles L. 122-1 et L. 141-1 à L. 141-5 du Code monétaire et financier. L'exécution des opérations afférentes à ces missions est assurée par l'IEDOM agissant au nom, pour le compte et sous l'autorité de la Banque de France (article L. 711-2 2^e alinéa).

La mise en œuvre de ces dispositions dans l'ensemble de la zone d'intervention de l'IEDOM a nécessité que soient prévues diverses mesures d'application, matérialisées notamment par la signature d'une convention cadre entre la Banque de France et l'IEDOM en date du 30 décembre 2009.

S'agissant du cadre financier et comptable de l'IEDOM, l'article L. 711-9 du Code monétaire et financier dispose que les modalités de présentation et d'arrêté des comptes de l'IEDOM sont identiques à celles fixées pour la Banque de France en application de l'article L. 144-4 du Code monétaire et financier.

L'article L. 711-9 (3^e alinéa) précise également que les comptes de l'IEDOM sont consolidés avec ceux de la Banque de France.

Enfin l'article 7 de l'ordonnance n° 59-74 du 7 janvier 1959, modifiée par l'ordonnance n° 2000-347 du 19 avril 2000², prévoit que l'Institut verse à la Banque de France le solde de ses bénéfices nets après constitution des réserves et que les pertes éventuelles de l'IEDOM sont supportées par la Banque de France.

3.1.1 La mise en œuvre des missions du Système européen de banques centrales

a) La mise en circulation des billets

En application des dispositions de l'article L. 711-2 du Code monétaire et financier, l'IEDOM, agissant au nom, pour le compte et sous l'autorité de la Banque de France, est chargé de mettre en circulation, dans sa zone d'intervention, les billets ayant cours légal et pouvoir libératoire en métropole.

La Banque de France constitue en dépôt dans les agences de l'IEDOM une réserve de billets placée sous la responsabilité exclusive de ce dernier.

L'IEDOM veille à la qualité de la circulation fiduciaire dans sa zone d'intervention. Ses agences réalisent les opérations de guichet destinées aux professionnels du secteur bancaire comme au grand public.

b) Les réserves obligatoires

Les avoirs détenus dans les livres de la Banque de France par les établissements de crédit implantés dans la zone d'intervention de l'IEDOM sont pris en compte, sous certaines conditions, au titre de la constitution des réserves obligatoires.

La rémunération des réserves obligatoires constituées par les établissements de crédit locaux est versée par la Banque de France au crédit des comptes courants ouverts au nom de ces établissements dans ses livres.

c) La surveillance des systèmes et des moyens de paiement

L'IEDOM participe à la surveillance du bon fonctionnement et de la sécurité des systèmes et moyens de paiement utilisés dans sa zone d'intervention.

3.1.2 Les relations avec le Trésor public

En application des dispositions de l'article L. 711-3 du Code monétaire et financier, l'IEDOM peut être chargé par l'État de missions d'intérêt général. Des conventions précisent alors la nature de ces prestations et les conditions de leur rémunération. Ainsi, le contrat de performance signé le 7 décembre 2012 entre l'État et l'IEDOM liste les services rendus et la rémunération correspondante. Les conventions annexées à ce contrat décrivent en détail les services rendus.

a) La mise en circulation des monnaies métalliques

La mise en circulation des pièces métalliques est une mission expressément confiée à l'IEDOM par l'article L. 711-3 du Code monétaire et financier. Une convention technique entre l'État et l'IEDOM relative à la mise en circulation des monnaies métalliques, signée le 12 décembre 2013, définit les modalités de la mise en œuvre de cette mission.

b) La gestion des comptes des accrédités du Trésor public

La gestion des comptes des accrédités du Trésor public est effectuée par l'IEDOM dans le cadre d'une convention dont la dernière version a été signée le 19 juin 2014 et en application de l'article L. 518-1 du Code monétaire et financier³.

- L'IEDOM assure la tenue des comptes courants des accrédités ouverts dans les départements d'outre-mer et à Saint-Pierre-et-Miquelon.
- Un compte courant du Trésor public ouvert dans les livres de l'Institut à Paris enregistre le nivellement quotidien des comptes courants des accrédités de la zone d'intervention de l'IEDOM.

¹ Conformément à l'article 3 de la décision du Conseil de l'Union européenne du 31 décembre 1998 concernant Saint-Pierre-et-Miquelon et Mayotte.

² Cet article est le seul article de l'ordonnance de 1959 relatif aux statuts de l'IEDOM à ne pas avoir été abrogé ni codifié par l'ordonnance instituant le Code monétaire et financier.

³ L'article L. 518-1 du Code monétaire et financier autorise l'IEDOM à effectuer des opérations de banque.

- L'IEDOM assure le traitement des valeurs émises ou reçues par les comptables publics dans sa zone d'intervention. Il participe aux systèmes interbancaires d'échange CORE et STEP2, en tant que sous-participant de la Banque de France.

c) Les autres missions confiées par l'État

L'IEDOM assure également pour le compte de l'État, dans sa zone d'intervention, un certain nombre de missions, notamment le traitement du surendettement ainsi que les missions effectuées en liaison avec la Banque de France pour la gestion des fichiers relatifs aux particuliers (fichier des comptes d'outre-mer, fichier central des chèques et fichier national des incidents de remboursement des crédits). Ces missions font également l'objet de conventions particulières se référant au contrat de performance entre l'État et l'IEDOM.

3.1.3 Les autres activités

Dans le cadre de dispositions légales, réglementaires et conventionnelles, l'IEDOM réalise un certain nombre de missions de service public ou d'intérêt général (observatoire économique et financier, cotation des entreprises, suivi de l'activité bancaire, études économiques et monétaires, ...).

3.1.4 Les faits marquants de l'exercice

a) Forte baisse du taux de rémunération des avoirs en Banque de France

Les intérêts versés par la Banque de France sont calculés au taux des opérations principales de refinancement de l'Eurosystème. Celui-ci, fixé à 0,25 % depuis le 13 novembre 2013, a été ramené à 0,15 % à compter du 11 juin 2014, puis à 0,05 % à compter du 10 septembre 2014.

b) Le renforcement du portefeuille de titres d'investissement

Une première tranche de renforcement du portefeuille d'investissement a fait suite à la décision du Conseil de surveillance du 13 mars 2014 avec l'achat de six nouvelles lignes d'OAT pour une valeur de marché de 370 M€ (correspondant à 310 M€ en nominal), portant le montant total du portefeuille à 1,8 Mds€ au 30 juin (1,6 Mds€ de nominal).

Le Conseil de surveillance du 6 octobre 2014 a décidé de lancer la deuxième tranche du renforcement du portefeuille d'investissement afin de poursuivre la « protection » du résultat de l'IEDOM contre l'impact en année pleine des baisses de taux BCE. La deuxième tranche, pour une valeur de marché d'un montant de 530 M€ (correspondant à 422 M€ en nominal), a été constituée en octobre au taux moyen de 1,48 %, avec une répartition égale sur cinq OAT couvrant les maturités 2024 à 2029.

Suite à ce renforcement, le portefeuille atteint 2052 M€ en nominal, avec 26 lignes (24 OAT et deux titres CADES) réparties sur les échéances 2015 à 2029.

c) Dissolution de la SCI ZAC Bouillé

La Société civile immobilière ZAC Bouillé avait été constituée le 20 décembre 1985 à la Martinique sous forme d'une société civile immobilière d'attribution et avait pour origine la construction de l'immeuble abritant les locaux des agences de l'IEDOM et de l'AFD. L'acquisition du terrain et la construction de l'immeuble ont été financées par appel de fonds des associés au prorata de leur participation.

L'IEDOM est devenu associé unique de la société ZAC Bouillé après avoir acheté la totalité des parts détenues par l'AFD. Les formalités de dissolution-attribution sans liquidation de la SCI ZAC Bouillé au profit de l'IEDOM ont été effectuées en date du 24 mars 2014. Les comptes spécifiques à la SCI ont été repris dans la comptabilité de l'IEDOM sur l'exercice 2014 comme suit :

- ensemble des immobilisations pour un actif net comptable de 2,2 M€ ;
- annulation des amortissements dérogatoires pour 7,4 M€ ;
- annulation des titres de la SCI pour 10,1 M€ ;
- comptabilisation d'un mali de confusion pour 0,5 M€.

d) Adoption de la recommandation ANC 2013-02

L'IEDOM a adopté la recommandation 2013-02 publiée le 7 novembre 2013 par l'Autorité des normes comptables (ANC). Cette recommandation porte sur les modalités d'évaluation et la comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires.

Cela a permis à l'IEDOM de changer ses modalités de comptabilisation des écarts actuariels en passant à la méthode du corridor. Celle-ci permet de limiter la volatilité du résultat social en ne comptabilisant pas la totalité des écarts actuariels.

Il en résulte une dotation nette de 1 M€ au lieu de 3,7 M€ (par rapport à l'ancienne méthode d'évaluation).

3.1.5 Les événements postérieurs à la clôture de l'exercice

Aucun événement significatif, qui serait postérieur à la date du 31 décembre 2014 et qui n'aurait pas été pris en considération pour l'établissement des comptes, n'est intervenu.

3.2 Le cadre comptable et les méthodes d'évaluation

Conformément à l'article L. 711-9 du Code monétaire et financier, les modalités de présentation et d'arrêté des comptes de l'IEDOM sont identiques à celles fixées pour la Banque de France. À ce titre, l'IEDOM applique depuis 2006 les règles comptables fixées par le Comité de la réglementation comptable à toutes ses opérations.

Ces comptes sont présentés en milliers d'euros.

3.2.1 Les missions du Système européen de banques centrales

a) Avance de la Banque de France (P1)

Depuis le 1^{er} février 2003, le montant de l'avance Banque de France est ajusté mensuellement, afin de correspondre à une fraction du montant des billets en euros comptabilisés dans les livres de la Banque de France, majoré à compter du 1^{er} janvier 2008 du montant compensatoire devenu débiteur, déterminé conformément à l'article 4 de la décision 2001-16¹ de la Banque centrale européenne.

Le coefficient retenu pour la fraction du montant des billets en euros est égal à la somme de :

- 50 % de la part des départements d'outre-mer, de Saint-Martin, de Saint-Barthélemy et de Saint-Pierre-et-Miquelon dans la population de la France ;
- 50 % de la part des départements d'outre-mer, de Saint-Martin, de Saint-Barthélemy et de Saint-Pierre-et-Miquelon dans le PIB de la France.

Le coefficient est révisé tous les cinq ans. Il a ainsi été porté de 2,44 % à 2,56 % à compter du 1^{er} janvier 2014.

b) Comptes ouverts à la Banque de France (A1)

→ Compte ouvert dans les livres de la Banque de France (dit « compte de réserve »)

Il s'agit du compte principal de l'IEDOM ouvert dans les livres de la Banque de France, sur lequel l'IEDOM détient ses avoirs financiers de court terme.

Ce compte de réserve est porteur d'intérêts calculés au taux des appels d'offres à taux fixe des opérations principales de refinancement de l'Eurosystème². Le montant des intérêts est comptabilisé mensuellement.

→ Autres comptes ouverts dans les livres de la Banque de France

Ces comptes, ouverts en 2009 pour chacune des agences et en 2013 pour le siège, enregistrent les mouvements quotidiens de trésorerie liés aux activités de l'IEDOM, qu'il s'agisse des activités de gestion interne ou des activités menées pour le compte de sa clientèle (les accrédités du Trésor public). Ils sont nivelés automatiquement en fin de journée sur le compte de réserve.

→ Compte titres ouvert dans les livres de la Banque de France

Suite à la convention signée le 22 juillet 2010 entre la Banque de France et l'IEDOM « convention de mandat pour la constitution et la gestion d'un portefeuille d'investissement », un compte titres a été ouvert dans les livres de la Banque de France.

3.2.2 Les relations avec le Trésor public

a) Trésor public - émissions de pièces (P3)

L'IEDOM assure pour le compte du Trésor public la gestion, la mise en circulation et le recyclage des pièces métalliques dans les départements d'outre-mer, à Saint-Pierre-et-Miquelon, à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin.

Une convention signée entre le Trésor public et l'IEDOM régit la mise en circulation des monnaies métalliques par l'IEDOM (Cf. Le cadre juridique et financier, paragraphe 3-1-2 Les relations avec le Trésor public).

Ce texte prévoit notamment (article 5) le paiement par l'Institut au Trésor public du montant des pièces métalliques mises en circulation aux guichets de l'IEDOM et le remboursement par le Trésor public à l'IEDOM des pièces reçues (prise en compte des flux de monnaies aux guichets de l'IEDOM appelés « émissions nettes »).

b) Comptes courants du Trésor public (P2)

Le Trésor public dispose d'un compte courant à l'IEDOM tenu à Paris. Chaque accrédité dispose également d'un compte ouvert localement par l'IEDOM. Ces comptes, tenus localement, sont nivelés quotidiennement sur le compte courant du Trésor public tenu à Paris.

Ces comptes courants permettent au Trésor public d'exécuter ses opérations courantes dans la zone d'intervention de l'IEDOM (retrait et dépôts d'espèces, encaissement de chèques, réception/émission de virements, d'avis de prélèvements...). À cette fin, l'IEDOM participe aux systèmes CORE et STEP2 en tant que sous-participant de la Banque de France.

c) Créances sur le Trésor public (A3)

Le compte courant du Trésor public ouvert dans les livres de l'IEDOM est rémunéré au taux des appels d'offres à taux fixe des opérations principales de refinancement de l'Eurosystème, fixé à 0,25 % depuis le 13 novembre 2013. Passé à 0,15 % le 11 juin 2014, il s'établit depuis le 10 septembre 2014 à 0,05 %.

3.2.3 Les autres activités

a) Règles d'évaluation des valeurs immobilisées (A6)

→ Les immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations sont enregistrées à leur coût d'acquisition. Les dotations aux amortissements sont calculées suivant le mode linéaire.

Dans le cadre de la mise en place des nouvelles normes relatives à la comptabilisation des immobilisations, l'Institut d'émission a retenu une approche prospective qui est appliquée depuis le 1^{er} janvier 2005 sur la base de la valeur nette comptable au 31 décembre 2004.

Les durées suivantes sont retenues pour chaque catégorie de composants :

- les structures d'immeubles : 50 ans ;
- les agencements extérieurs et les réseaux : 20 à 33 ans ;
- les agencements et aménagements intérieurs : 10 à 20 ans ;

¹ La décision 2001-16 a été modifiée par la décision 2006-7 de la Banque centrale européenne.

² Suite à la décision de la Banque centrale européenne du 15 octobre 2008, d'effectuer les opérations principales de refinancement à taux fixe, le taux de rémunération du compte d'opération est celui du taux d'appels d'offres à taux fixe de l'Eurosystème. Auparavant, le compte d'opération était rémunéré au taux marginal des opérations principales de refinancement de l'Eurosystème (TMOPR).

- les éléments de mobilier : 8 à 12 ans ;
- les matériels informatiques : 3 à 5 ans ;
- les autres matériels : 4 à 15 ans ;
- les véhicules : 5 ans ;
- les logiciels : 2 à 6 ans.

b) Les comptes de recouvrement

→ Comptes de recouvrement actif (A4)

Dans le cadre des activités bancaires menées pour le compte du Trésor public, l'IEDOM enregistre, à l'actif, les avis de prélèvement et les effets émis ainsi que les chèques reçus par les comptables du Trésor public à leur ordre et remis à l'Institut pour encaissement. Compte tenu des délais de règlement interbancaire différents pour chaque type d'opérations, le solde des comptes de valeurs à recevoir, à la fin de l'exercice, est représentatif du montant qui sera recouvré en tout début d'année suivante.

L'IEDOM enregistre également les virements émis par les comptables du Trésor public. Le solde de ces opérations représente les virements qui seront exécutés dans les premiers jours de l'année suivante.

→ Comptes de recouvrement passif (P4)

Dans le cadre de ses activités bancaires menées pour le compte du Trésor public, l'IEDOM enregistre sur ce poste les valeurs (chèques, avis de prélèvements, virements, effets...) à créditer sur les comptes du Trésor public et qui sont en cours de règlement en fin d'exercice.

c) Règles d'évaluation des provisions (P6)

→ Provisions réglementées – Amortissements dérogatoires : traitement des immobilisations par composants

Dans le cadre de la mise en place au 1^{er} janvier 2005 des nouvelles règles relatives à la comptabilisation des immobilisations par composants¹, l'Institut d'émission comptabilise un amortissement dérogatoire destiné à conserver la durée fiscale des biens acquis au 31 décembre 2004.

Les dotations et reprises d'amortissements dérogatoires sont calculées par différence entre le taux linéaire appliqué jusqu'au 31 décembre 2004 et le taux linéaire applicable depuis le 1^{er} janvier 2005 (détaillés au paragraphe 3.2.3 a) rubrique « Immobilisations incorporelles et corporelles ») :

- les structures d'immeubles : 20 ans ;
- les agencements extérieurs et les réseaux : 10 à 20 ans ;
- les agencements et aménagements intérieurs : 5 à 10 ans ;
- les éléments de mobilier : 2 à 10 ans ;
- les matériels informatiques : 3 à 5 ans ;
- les autres matériels : 2 à 10 ans ;
- les véhicules : 4 ans ;
- les logiciels : 1 à 5 ans.

→ Provisions pour charges - Engagements sociaux du personnel de l'IEDOM

Depuis le 31 décembre 2000, les passifs sociaux suivants donnent lieu à constitution de provisions pour l'ensemble du personnel à statut IEDOM :

- indemnités de fin de carrière (pour les actifs au départ en retraite) ;
- médailles du travail (pour les actifs au cours de leur carrière à l'IEDOM) ;
- mutuelle frais de santé (pour les actifs en prévision de leur phase de retraite) ;
- congés de solidarité (dispositif de préretraite susceptible de concerner un nombre limité de collaborateurs) ;
- régimes de retraite (régime de retraite de l'AFD et de l'IEDOM, Fonds de prévoyance).

Le montant des engagements sociaux a été calculé par un actuaire conseil externe à l'IEDOM conformément aux standards actuariels (selon la méthode des unités de crédit projetées) intégrant l'ensemble des agents actifs, des retraités et des ayants droit. Le montant des engagements pour les agents actifs a été déterminé à l'aide d'une méthode prospective avec salaires de fin de carrière.

À compter de l'exercice 2014, l'IEDOM a adopté la recommandation ANC 2013-02 et a changé ses modalités de comptabilisation des écarts actuariels en passant à la méthode du corridor. Celle-ci permet de limiter la volatilité du résultat social en évitant de comptabiliser une partie des écarts actuariels. Ainsi, les écarts actuariels inférieurs à 10 % de l'engagement ne sont pas comptabilisés et ceux supérieurs à 10 % sont étalés sur la durée résiduelle d'activité à partir de l'exercice 2015. Pour l'exercice 2014, le montant des écarts actuariels non reconnus s'élève à 2,7 M€.

Les régimes de retraite

Le dispositif de retraite de l'IEDOM se compose de quatre éléments :

Les dispositifs légaux et obligatoires : régime général obligatoire de la Sécurité sociale (CNAVTS), ainsi que les régimes complémentaires ARRCO (et AGIRC pour les cadres).

Le Fonds de prévoyance est un régime de retraite supplémentaire en faveur des agents non soumis à mobilité (NSAM) de Guadeloupe, Martinique et Saint-Pierre-et-Miquelon (en poste dans les agences IEDOM ou AFD). Ce régime de retraite est partiellement couvert par un contrat d'assurance souscrit auprès de la compagnie ARIAL Assurance. Les engagements non couverts au 31 décembre 2014 font ainsi l'objet d'une provision dans les comptes de l'IEDOM au 31 décembre 2014 (la « dette » actuarielle est de 14,4 M€ au 31 décembre 2014, la valeur du contrat d'assurance est de 7,6 M€ à la même date). L'évolution de ces engagements non couverts résulte principalement de

¹ Définies par les règlements 2002-10 du 12 décembre 2002 et 2004-06 du 23 novembre 2004.

l'évolution du taux d'actualisation et du comportement en matière de choix d'âge de départ à la retraite. Le système est fermé et cristallisé. Il n'ouvre pas de droits nouveaux.

Le régime de retraite de l'AFD et de l'IEDOM est issu de la transformation de la Caisse de retraite AFD-IEDOM en institution de gestion de retraite supplémentaire (IGRS), transformation réalisée par accords collectifs du 14 novembre 2008. L'AFD et l'IEDOM ont souscrit fin 2008 des contrats d'assurance auprès de CNP Assurances pour couvrir les engagements du régime de retraite et une prime globale de 285 M€ a été versée à CNP Assurances. Une provision pour engagements de retraite est enfin constituée dans les comptes de l'IEDOM à fin 2014 (la « dette » actuarielle est de 6,8 M€ au 31 décembre 2014, la valeur du contrat d'assurance est de 6,9 M€ à cette même date). Le système est également fermé. Les agents bénéficiaires du régime transitoire continuent d'acquérir de nouveaux droits à retraite. Le personnel non soumis à mobilité de Mayotte ne relève pas de ce régime.

Le nouveau régime « à cotisations définies » a été mis en place depuis le 1^{er} janvier 2009. Les charges constatées afférentes à un exercice sont versées annuellement à CNP Assurances et l'employeur n'est pas redevable d'engagement ultérieur (au-delà du versement de la cotisation versée).

Les hypothèses actuarielles

Les principales hypothèses actuarielles précisées ci-dessous ont été retenues dans les évaluations au 31 décembre 2014 :

- taux de progression des salaires : 2 % en 2014 (2,5 % en 2013) ;
- taux d'actualisation : 2,30 % pour les engagements sociaux et 1,25 % pour les engagements de retraite en 2014 (contre 3,50 % pour les engagements sociaux et 3,00 % pour les engagements de retraite en 2013) ;
- âge de départ à la retraite : 62 ans en 2014 (idem 2013) ;
- tables de mortalité : TGH05/TGF05 (idem 2013).

Les refacturations entre l'AFD et l'IEDOM au titre des engagements sociaux

L'IEDOM enregistre en charges à payer la charge normale de l'exercice des engagements sociaux lorsqu'ils s'appliquent au personnel mis à disposition de l'Institut par l'AFD (personnels de statut AFD au siège et en agences -SAM-). Ces engagements sociaux sont facturés par l'AFD, conformément à la convention du 9 mai 2001 entre les deux établissements.

L'IEDOM facture en contrepartie à l'AFD, conformément à cette même convention, la charge normale de l'exercice des engagements sociaux au titre du personnel mis à disposition par l'IEDOM dans les agences locales de l'AFD (personnel local de statut IEDOM employé en agences AFD).

d) Les réserves

→ Réserve statutaire (P8)

La dotation annuelle à la réserve statutaire est fixée à 15 % du bénéfice net à concurrence d'un plafond égal à 50 % de la dotation en capital (article R. 711-8 du Code monétaire et financier).

La réserve statutaire est à son niveau maximal de 16 770 K€ depuis la décision prise par le Conseil de surveillance lors de sa réunion du 10 mars 2003.

→ Autres réserves (P9)

La réserve pour risques généraux permet de faire face à des risques imprévisibles ou à des sinistres pour lesquels l'IEDOM est son propre assureur.

S'agissant de la réserve pour investissement et en application des articles L. 711-9 et L. 144-4, l'IEDOM applique la règle définie pour la Banque de France par l'article R. 144-2 qui dispose que les dépenses d'investissement ne peuvent être financées que par des réserves préalablement constituées.

La réserve pour investissements est à comparer au montant de la valeur nette des immobilisations à la clôture de l'exercice augmenté du montant des programmes d'investissement des exercices futurs approuvés par le Conseil de surveillance.

3.3 Les informations sur les postes du bilan, du compte de résultat et du hors bilan

3.3.1 Actif

en milliers d'euros

A1 – Banque centrale

	31/12/2014	31/12/2013
Banque de France - Comptes courants	2 642 875	3 140 372
Intérêts à recevoir de la Banque de France	110	641
	2 642 985	3 141 013

Les intérêts à recevoir représentent la rémunération du compte de réserve au titre du mois de décembre.

A2 – Autres disponibilités

	31/12/2014	31/12/2013
Comptes bancaires ouverts en agences	872	822
Caisses courantes	20	58
	892	880

Les comptes bancaires ouverts localement, dont le solde s'élève à 872 K€ au 31 décembre 2014, enregistrent les mouvements quotidiens de trésorerie liés aux activités propres des agences de l'IEDOM.

A3 – Créances sur le Trésor public

	31/12/2014	31/12/2013
Intérêts à recevoir	1	9
	1	9

A4 – Comptes de recouvrement

	31/12/2014	31/12/2013
Chèques	11 466	12 829
Avis de prélèvement et effets du Trésor public	9 851	7 305
Virements et transferts reçus par le Trésor public	73 666	81 120
	94 983	101 254

A5 – Autres actifs : débiteurs divers

	31/12/2014	31/12/2013
Prêts au personnel	3 975	3 193
État, Impôts et taxes	958	548
dont excédent d'IS versé	0	342
dont plafonnement de la CET (1)	318	197
dont divers (2)	640	9
Produits à recevoir	1 486	1 669
dont État	0	0
dont AFD (3)	474	474
dont IEOM	86	0
dont divers	926	1 195
Charges constatées d'avance	886	873
Autres débiteurs divers	619	1 142
dont créances sur l'AFD	2	75
dont autres débiteurs divers	617	1 067
	7 924	7 425

(1) Au 31 décembre 2014, le solde de 318 K€ représente le complément de plafonnement de la Contribution économique territoriale sur la valeur ajoutée au titre l'exercice 2011 (118 K€) et la provision au titre de l'exercice 2014 (200 K€).

(2) Au 31 décembre 2014, le solde de 640 K€ intègre principalement le remboursement par l'administration fiscale de la cotisation de 3 % sur les dividendes versés en 2013 et 2014.

(3) Ce poste intègre la part des engagements résiduels liés au Fonds de prévoyance (au titre du régime RS futurs) qui resterait à la charge de l'AFD pour les années à venir (32 K€), la part du complément de couverture des engagements liés à la Caisse de retraite AFD-IEDOM (régimes de retraite et de préretraite externalisés auprès de CNP ASSURANCES) qui resterait à la charge de l'AFD pour l'exercice 2014 (111 K€), la charge annuelle correspondant aux engagements sociaux du personnel détaché à l'AFD (292 K€) et la refacturation des prestations du solde de l'exercice 2013 au titre de l'établissement mixte de l'agence de Saint-Pierre-et-Miquelon (39 K€).

→ A5 -1 – Autres actifs : Titres d'investissement

	31/12/2014	31/12/2013
Titres d'investissement	2 280 683	1 394 873
	2 280 683	1 394 873

Le montant comptabilisé au titre du portefeuille d'investissement se décompose de la manière suivante :

- titres d'investissement à intérêts post comptés pour 2 293 517 K€ ;
- amortissements des surcotes et décotes sur titres d'investissement post comptés pour -43 623 K€ ;
- coupons courus à l'achat sur titres d'investissement post comptés pour 3 610 K€ ;
- intérêts courus sur titres d'investissement post comptés pour 27 179 K€.

A6 – Valeurs immobilisées nettes

	31/12/2013	Augmentations	Diminutions	31/12/2014
Titres de participation & créances rattachées (1)	10 131		10 131	0
Immobilisations incorporelles (1)	5 772	1 230	109	6 893
Amortissements	4 823	589	109	5 303
Net	949			1 590
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	271	0	268	3
Terrains & aménagements des terrains (1)	4 123	1 519	46	5 596
Amortissements	1 108	469	43	1 534
Net	3 015			4 062
Constructions et aménagements des constructions (1)	36 200	9 260	425	45 035
Amortissements	19 618	9 053	414	28 257
Net	16 582			16 778
Autres immobilisations corporelles	19 109	1 551	760	19 900
Amortissements	13 093	1 577	715	13 955
Net	6 016			5 945
Avances et acomptes sur immobilisations corporelles (2)	3 619	9 261	384	12 496
Total des valeurs immobilisées nettes	40 583			40 874

(1) Intégration des immobilisations de la SCI ZAC Bouillé suite à la fusion :

- mali technique – immobilisation incorporelle 0,5 M€ ;
- terrain 1 M€ ;
- construction et agencements 8 M€.

(2) Construction nouvelle agence de Guyane 7,9 M€.
Travaux parasismique agence de Martinique 1,8 M€.
Trieuse BPS M7 1 M€ à Fort-de-France.

3.3.2 Passif

en milliers d'euros

P1 – Avance de la Banque de France

	31/12/2014	31/12/2013
Avance Banque de France	4 698 594	4 238 543
	4 698 594	4 238 543

P2 – Comptes du Trésor public

	31/12/2014	31/12/2013
Compte courant du Trésor public	46 038	97 235
Intérêts à verser au Trésor public	1	3
	46 039	97 238

P3 – Trésor public – Émission de pièces

	31/12/2014	31/12/2013
Trésor public - ses émissions de pièces	1 579	2 508
	1 579	2 508

Ce poste est représentatif des émissions nettes de pièces euros du mois de décembre.

P4 – Comptes de recouvrement

	31/12/2014	31/12/2013
Virements et transferts à régler	19 197	22 571
Chèques à régler	21 102	33 282
Avis de prélèvement et effets à régler	7 712	5 831
Virements et transferts remis	84 216	93 476
	132 227	155 160

P5 – Autres passifs

	31/12/2014	31/12/2013
Dettes fournisseurs et comptes rattachés (1)	4 627	4 170
Dettes relatives au personnel	3 525	4 739
Organismes sociaux	1 588	1 220
État & autres collectivités	2 094	154
dont impôt sur les sociétés	1 801	0
dont impôts divers	293	154
Divers	31	114
	11 865	10 397

(1) Conformément à l'article L. 441-6 du Code de commerce, le solde des dettes à l'égard des fournisseurs par dates d'échéance est de 3351 K€ de 0 à 30 jours, nul au-delà de 30 jours.

P6 – Provisions

	31/12/2013	Dotations	Reprises	31/12/2014
Provisions réglementées	7 954	0	7 485	469
Amortissements dérogatoires	7 954	0	7 485	469
Amortissements SCI Zac Bouillé (1)	7 429	0	7 429	0
Traitement des immob. par composants (2)	525	0	56	469
Provisions pour risques et charges	21 650	1 085	43	22 692
Provisions pour engagements sociaux	21 550	1 023	18	22 555
Congés de solidarité	34	0	18	16
Indemnités de fin de carrière	2 844	133	0	2 977
Médailles du travail	781	64	0	845
Mutuelle santé (3)	11 873	596	0	12 469
Engagements de retraites du FP (4)	5 502	138	0	5 640
Engagements de retraites IGRS AFD-IEDOM (5)	516	92	0	608
Provisions pour litiges	100	62	25	137
	29 604	1 085	7 528	23 161

1) Annulation des amortissements dérogatoires suite à la dissolution-attribution de la SCI ZAC Bouillé.

2) Un amortissement dérogatoire est constitué au 31 décembre 2014 pour conserver la durée fiscale des biens décomposés.

3) La garantie complémentaire mutuelle de frais de santé concerne tous les retraités des collectivités d'outre-mer. Une provision de 12 469 K€ est constituée au 31 décembre 2014 pour les futurs retraités et pour les retraités actuels.

4) La provision relative au Fonds de prévoyance (5 640 K€) est représentative au 31 décembre 2014 des engagements sociaux résiduels liés au régime de retraite supplémentaire des agents actuellement en activité [régime RS futurs].

5) Dans le cadre de l'externalisation de la Caisse de retraite AFD-IEDOM, une dotation de 92 K€ est constatée au 31 décembre 2014.

P7 – Dotation en capital

	31/12/2014	31/12/2013
Dotation en capital	33 540	33 540
	33 540	33 540

P8 – Réserve statutaire

	31/12/2014	31/12/2013
Réserve statutaire <i>soit 50 % de la dotation en capital</i>	16 770	16 770
	16 770	16 770

P9 – Autres réserves

	31/12/2013	Dotations	Prélèvements	31/12/2014
Réserve pour risques généraux	28 656			28 656
Réserve pour investissements	62 329	4 000		66 329
	90 985			94 985

Le résultat de l'exercice 2013 a été affecté à hauteur de 4 000 K€ en réserve pour investissements par décision du Conseil de surveillance du 13 mars 2014.

P10 – Report à nouveau

	31/12/2013	Dotations	Prélèvements	31/12/2014
Affectation des résultats antérieurs	6	1 286		1 292
	6			1 292

P11 – Résultat de l'exercice

	31/12/2014	31/12/2013
Résultat avant affectation	8 290	11 286
	8 290	11 286

Le Conseil de surveillance a décidé d'affecter la somme de 6 000 K€ en dividende. Celui-ci a fait l'objet d'un versement à la Banque de France en date du 17 avril 2014.

3.3.3 Résultat

en milliers d'euros

	31/12/2014	31/12/2013
Résultat net des activités de l'IEDOM	61 990	65 501
Charges d'exploitation	-52 484	-53 507
Résultat ordinaire avant impôt	9 506	11 994
Résultat exceptionnel	76	28
Impôt sur les sociétés & contribution additionnelle à l'IS au titre des montants distribués (1)	-1 292	-736
Résultat net de l'exercice	8 290	11 286

(1) Le bénéfice fiscal imposable est présenté au paragraphe « R4 – Impôt sur les sociétés et contribution additionnelle à l'IS au titre des montants distribués ».

R1 – Revenu net des activités de l'IEDOM

	31/12/2014	31/12/2013
1-1 Produits nets d'intérêts	45 713	49 066
Produits d'intérêts	45 749	49 116
Intérêts sur le compte de réserve à la Banque de France (1)	5 037	15 994
Intérêts perçus sur le compte du Trésor public	36	122
Résultat net sur opérations sur titres	40 568	32 891
Autres intérêts et commissions	108	109
Charges d'intérêts et commissions	-36	-50
Intérêts versés sur le compte du Trésor public	-21	-41
Autres charges d'intérêts et commissions	-15	-9
1-2 Net des autres produits et charges	16 277	16 435
Produits divers d'exploitation	18 410	18 573
Refacturation des services rendus	17 786	17 936
Trésor public	10 757	10 757
IEOM (2)	5 901	5 869
AFD (3)	636	644
Autres refacturations	492	666
Autres produits d'exploitation	630	796
Résultat net sur cession d'immobilisations	-6	-159
Charges d'exploitation bancaire	-2 133	-2 138
Charges sur prestations de services financiers	-471	-481
Autres charges d'exploitation bancaire	-1 662	-1 657
Revenu net des activités de l'IEDOM	61 990	65 501

(1) Suite à la décision de la Banque centrale européenne (BCE) du 15 octobre 2008, le taux utilisé pour le calcul des intérêts sur les avoirs du compte dit « compte de réserve » ouvert à la Banque de France est le taux d'appels d'offres à taux fixe de l'Eurosystème. En 2014, ces intérêts se sont élevés à 5 037 120 €.

(2) La refacturation à l'IEOM comprend principalement les prestations de services généraux du siège (5 901 K€ au titre de l'exercice 2014 contre 5 869 K€ au 31 décembre 2013).

(3) Au 31 décembre 2014, la refacturation des services rendus à l'AFD comprend notamment :

- un montant de 32 K€ correspondant à l'ajustement de la quote-part de l'AFD sur les engagements résiduels du Fonds de prévoyance ;
- un montant de 39 K€ correspondant aux ajustements sur refacturations liées principalement à la gestion de l'établissement mixte de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- un montant de 292 K€ correspondant à la charge normale de l'exercice au titre des engagements sociaux du personnel mis à la disposition de l'AFD ;
- un montant de 111 K€ correspondant à la part du complément de couverture des engagements liés à la Caisse de retraite AFD-IEDOM (régimes de retraite et de préretraite externalisés auprès de CNP ASSURANCES) qui sont à la charge de l'AFD pour l'exercice 2014.

R2 – Charges d'exploitation

	31/12/2014	31/12/2013
Frais de personnel et charges assimilées	-19 213	-19 794
Personnel non soumis à mobilité (1)	-19 213	-19 794
Rémunérations	-11 767	-11 874
Charges patronales	-5 897	-6 063
Autres charges de personnel	-784	-1 095
Impôts et taxes sur rémunérations	-765	-762
Impôts et taxes	-824	-815
CET (2)	-213	-215
Autres impôts et taxes	-611	-600
Autres charges d'exploitation	-28 140	-28 292
Personnel mis à disposition (3)	-15 522	-15 422
Charges d'exploitation générale	-12 618	-12 870
Dotations nettes aux amortissements et provisions sur immobilisations	-3 320	-3 196
Autres dotations nettes aux provisions et pertes sur créances irrécouvrables	-987	-1 410
Provisions pour risques et charges (4)	-1 043	-1 498
Provisions pour dépréciation	0	0
Provisions réglementées	56	88
Charges d'exploitation	-52 484	-53 507

(1) Au 31 décembre 2014, l'effectif du personnel IEDOM affecté dans les agences de l'IEDOM est de 191 agents contre 202 au 31 décembre 2013.

(2) Dont un plafonnement à la valeur ajoutée à hauteur de 318 K€.

(3) Au 31 décembre 2014, l'effectif du personnel AFD et de la Banque de France détaché à l'IEDOM est de 104 agents contre 102 agents au 31 décembre 2013.

(4) En 2014, les provisions pour risques et charges incluent :

- des dotations nettes pour engagements sociaux divers de 774 K€ ;
- une dotation nette de 138 K€ pour engagements sociaux du Fonds de prévoyance ;
- une dotation nette de 92 K€ pour engagements sociaux de la Caisse de retraite AFD-IEDOM.

R3 – Résultat exceptionnel

	31/12/2014	31/12/2013
Produits exceptionnels	139	46
Reprises sur amortissements	0	0
Autres produits exceptionnels (1)	139	46
Charges exceptionnelles	-63	-18
Dotations aux amortissements	0	0
Autres charges exceptionnelles	-63	-18
Résultat exceptionnel	76	28

(1) Vente parcelle terrain non sorti lors de la cession des villas cédées antérieurement 90 K€.

Intérêts moratoires sur la contribution de 3 % des dividendes remboursée à l'IEDOM 37 K€.

R4 – Impôt sur les sociétés et contribution additionnelle à l'IS au titre des montants distribués

	31/12/2014	31/12/2013
Résultat fiscal imposable avant imputation des déficits	12 206	70
Bénéfice imposable avant déduction des dividendes	18 206	13 970
Déduction des dividendes versés à la Banque de France (1)	-6 000	-13 900
Impôt sur les sociétés & contribution additionnelle à l'IS au titre des montants distribués	-1 292	-736
Impôt sur les sociétés	-1 709	-319
Impôt au taux normal calculé sur le bénéfice fiscal du siège (2)	-1 904	0
Impôt au taux normal calculé sur le bénéfice fiscal de Mayotte (3)	195	-195
Régularisation sur Impôt sur les sociétés 2012	0	-124
Contribution additionnelle à l'IS au titre des montants distribués (4)	417	-417

(1) Suite à une demande de rescrit déposé par la Banque de France en 2001, la direction de la Législation fiscale (DLF) a statué sur le régime fiscal applicable aux bénéfices nets versés par l'IEDOM à la Banque de France. Ces derniers constituent une charge déductible pour la détermination du résultat imposable de l'IEDOM l'année de leur versement.

(2) La reprise des amortissements dérogatoires de la SCI Zac Bouillé dans les livres de l'IEDOM à hauteur de 7,4 M€ a été réintégrée dans le calcul du résultat fiscal (impact : 1,2 M€ d'IS).

(3) L'ordonnance n° 2013-837 du 19 septembre 2013 prévoit la mise en œuvre de la fiscalité de droit commun à compter du 1^{er} janvier 2014 dans le département de Mayotte. Par conséquent, l'IEDOM n'a plus à s'acquitter d'un IS à Mayotte et récupère les provisions versées en 2013.

(4) Conformément aux dispositions de l'article 235 *ter* ZCA du Code général des impôts, l'IEDOM s'est acquitté en 2013 de la contribution sur les revenus distribués, correspondant à 3 % du dividende versé à la Banque de France. L'Institut a en parallèle adressé une demande de rescrit à la DLF faisant valoir que, selon ses analyses, cette contribution n'était pas applicable aux dividendes versés par l'IEDOM. La DLF a accepté cette demande en date du 13/01/2015 et a accordé un dégrèvement de la totalité de la contribution versée.

3.3.4 Hors bilan – stock de pièces en euros

L'IEDOM assure pour le compte du Trésor public la gestion, la mise en circulation et le recyclage des pièces métalliques dans les départements d'outre-mer, à Saint-Pierre-et-Miquelon, à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin (Cf. paragraphe 3.2.2 « Trésor public – émission de pièces »).

Les comptes de hors bilan sont représentatifs de la valeur du stock de pièces en euros détenu en réserve dans les serres des agences de l'IEDOM.

a) La réserve de pièces euros

en milliers d'euros

au 31 décembre	2014	2013
Guadeloupe	3 341	2 388
Guyane	993	395
Martinique	1 394	2 401
Mayotte	1 028	860
La Réunion	1 483	1 591
Saint-Pierre-et-Miquelon	359	392
Réserve totale	8 598	8 027

b) L'évolution de la réserve de pièces euros sur l'exercice

en milliers d'euros

Stock de pièces euros au 31/12/2013	8 027
Augmentations	21 076
Versements aux guichets	17 000
Réceptions de pièces	4 076
Diminutions	20 505
Prélèvements aux guichets	20 505
Rapatriements sur la métropole	
Stock de pièces euros au 31/12/2014	8 598

4. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS



KPMG Audit
Le Belvédère
1 Cours Valmy
CS 50034
92923 Paris La Défense Cedex
France



EXPONENS Synergie Audit
20 rue Brunel
75017 Paris
France

Institut d'Emission des Départements d'Outre-Mer

Siège social : 164, rue de Rivoli - 75001 Paris
Dotation : €.33 540 000

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2014

Aux membres du Conseil de surveillance,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil de surveillance, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014 sur :

- le contrôle des comptes annuels de l'Institut d'Emission des Départements d'Outre-Mer, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directeur général. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Institut à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le paragraphe « Adoption de la recommandation ANC 2013-02 » de la note « Les faits marquants de l'exercice » de l'annexe qui expose un changement de méthode comptable concernant les engagements de retraite et avantages similaires.

2 Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- L'Institut détient un portefeuille de titres d'investissement dont les modalités de comptabilisation et d'évaluation sont décrites dans les principes comptables en annexe des comptes annuels. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives, nos travaux ont consisté à examiner le dispositif de contrôle mis en place par la direction relatif au suivi des risques de contrepartie.
- L'Institut constitue des provisions pour couvrir les engagements sociaux liés aux régimes de retraite et aux régimes de préretraite, tel que décrit en note P6 de l'annexe. Nos travaux ont consisté à apprécier les données et hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations retenues par l'Institut.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de la situation patrimoniale et les résultats dans les documents adressés aux membres du Conseil de surveillance sur la situation financière et les comptes annuels.

Paris La Défense, le 5 mars 2015

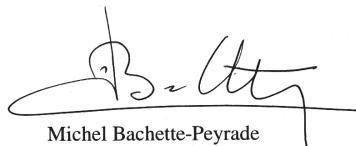
KPMG Audit
Département de KPMG S.A.



Arnaud Bourdeille
Associé

Paris, le 5 mars 2015

EXPONENS Synergie Audit



Michel Bache-Peyrade
Associé



Siège social • 164, rue de Rivoli 75001 Paris
www.iedom.fr